



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du vendredi 5 juin 2026

DELIBERATION N°86/2026

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – MAIRE – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'an deux Mil vingt-six, le 5 juin, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 29 mai 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19h06

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 22

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 7

Absent(e)s : /

Votants : 29

Présent.e.s (22) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, M. RABEAU Oliver, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, M. BENDARRAZ Fathi, M. CORDEIRO Dominique, M. DANGÉ Roger, Mme GARNIER Katia, Mme HÉLIN Alexane, Mme LEDUC Nolwenn, Mme LEMOINE Nathalie, M. PLOTEAU Fabrice, Mme SUHARD Jocelyne, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, Mme POULAIN Florence, M. LESBEC Patrick

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (7) :

M. GIRAUD Paul donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves
M. ROUAULT Eric donne pouvoir à M. BLOUIN Damien
M. ROGIER-GUILLEROT donne pouvoir à M. ALLAIN Jérôme
Mme RUBAUD donne pouvoir à M. LE BORGNE David
Mme MAUTALENT Marie donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne
M. BOLZER Théo donne pouvoir à M. RABEAU Olivier
Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

Absent.e.s (0) :

Secrétaire de séance : Mme STRALKOWSKI Béatrice

La séance est levée à 19h57

N°86/2026 (5.2) : Fonctionnement des assemblées – Maire – Délégations du Conseil municipal au Maire – Droit de préemption urbain
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de décisions précisément identifiées.

Ces décisions font l'objet d'information à chaque conseil municipal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir déléguer à Monsieur le Maire les décisions suivantes à savoir :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 500 000 euros.

L'article L 2122-23 précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Ceci exposé,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

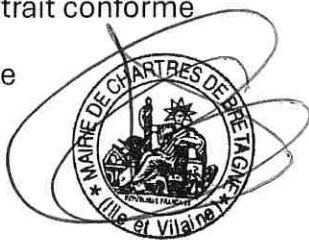
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Délègue à M. le Maire la décision présentée ci-dessus ;**
- **Dit que M. le Maire rendra compte de cette décision à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

La Secrétaire

Béatrice STRALKOWSKI